



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-281

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-12-08-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Bron (4 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Bron



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 8 décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lyon – Bron**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 et ses articles R.571-70 et suivants ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3641-1 relatif aux compétences de la métropole de Lyon ;

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-31-00002 du 31 décembre 2022 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron ;

Considérant les modifications intervenues au sein des représentations des collèges des professions aéronautiques et des associations, le reste sans changement ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron est présidée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1° Au titre des professions aéronautiques (6 sièges)

a) représentants des personnels – navigation aérienne (1 siège)

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT (Syndicat National des Pilotes de ligne/SNPL)
- suppléant : M. Patrick MAGISSON (SNPL)

b) représentants des usagers (3 sièges)

Centre Inter Clubs de Lyon-Bron

- titulaire : M. Bernard DAVAL
- suppléant : M. Jean-Michel DURIEUX

Ecoles de pilotage

- titulaire : Mme Sophie GONZALES (Avenir Formation)
- suppléant : M. Pascal BUISSON (Aéroformation)

Entreprises de transport aérien

- titulaire : M. Franck ALPANES (Jet Corporate)
- suppléant : M. TERUEL (Jet Corporate)

c) représentants de l'exploitant de l'aérodrome – Aéroports de Lyon (2 sièges)

- titulaire : M. Cyrille BOULNOIS
- suppléant : Mme Marie-Eve PICHARD
- titulaire : M. Lionel LASSAGNE
- suppléant : Mme Delphine BARES

2° Au titre des représentants des collectivités locales (6 sièges)

a) représentant du Conseil régional (1 siège)

- a) titulaire : M. Jérémie BREAUD
- b) suppléant : M. Paul VIDAL

b) représentants des établissements publics de coopération communale dont au moins une commune est concernée par le bruit et ayant la compétence « lutte contre les nuisances sonores » (5 sièges)

Métropole de Lyon :

Titulaires

- Mme Véronique MOREIRA, vice-présidente Métropole de Lyon
- M. Matthieu VIEIRA, conseiller métropolitain
- Mme Dominique CREDOZ, conseillère métropolitaine
- Mme Catherine CREUZE, conseillère métropolitaine
- Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD, conseillère métropolitaine

Suppléants

- Mme Nathalie DEHAN, conseillère métropolitaine
- M. Izzet DOGANEL, conseiller métropolitain
- M. Jean-Michel LONGUEVAL, vice-président Métropole de Lyon
- Mme Nicole SIBEUD, conseillère métropolitaine
- **Mme Doriane CORSALE, conseillère métropolitaine**

3° au titre des associations (6 sièges)

Décines

a) représentants de l'association CIL Beauregard Champ Blanc (1 siège)

- titulaire : M. Michel LAROSE
- suppléant : Mme Jeanine CHIROL

Chassieu

b) représentants de l'association Ribaud-Roberdières (1 siège)

- titulaire : Mme Joëlle PERCET
- suppléant : M. Paul TRIOULAIRE

Saint-Priest

c) représentants des associations LUCONA et AILF (1 siège)

- titulaire : M. Thierry ARSAC, association LUCONA
- suppléant : Mme Corinne VINCENT, association d'intérêt local du Fort de Saint-Priest (AILF)

Chassieu

d) représentants de l'association Chassieu Environnement (1 siège)

- titulaire : Mme Marie-Agnès CHAPGIER
- suppléant : M. Michel POET

Bron

f) représentants de l'association Mariba Bron (1 siège)

- titulaire : François WOLF
- suppléant : M. Alex PARISOT

Vaulx-en-Velin

g) représentants des associations Quartier de la Côte Environnement Cadre de Vie et Vaulx-en-Velin Village (1 siège)

- titulaire : M. Didier FABRER, association Quartier de la Côte Environnement Cadre de Vie
- suppléant : Mme Christine BERTIN, association Vaulx en Velin Village

Article 3 : Les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- M. le préfet du Rhône ou son représentant,
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant,
- Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le chef du service de la navigation aérienne centre-est ou son représentant,
- M. le directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant
- M. le directeur régional de la police aux frontières, zone sud-est ou son représentant,
- M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : La commission consultative de l'environnement est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est également consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB).

Elle peut saisir l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

Article 6 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle de son comité permanent.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

Article 7 : La commission peut créer en son sein un comité permanent pour exercer tout ou partie des compétences prévues au premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté.

La commission consultative de l'environnement et son comité permanent élaborent leur règlement intérieur. Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont celles de la commission consultative de l'environnement.

Article 8 : Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement et de son comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 : Les fonctions de membre de la commission consultative de l'environnement sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché pendant au moins un mois dans les mairies de Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Saint-Priest et Vaulx-en-Velin.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au président de la métropole de Lyon
- à la présidente de l'association des maires du Rhône,
- à chacun des membres de la commission.

La Préfète

Fabienne BUCCIO